



SNUDI-FO 40

Syndicat FORCE OUVRIERE des personnels enseignants et contractuels
des écoles publiques des Landes

Maison des syndicats Place de la Caserne Bosquet BP 217 40004 – Mont de Marsan Cedex –

Tél. 06 52 66 61 83 / 05 58 46 23 23
Courriel: snudi-fo40@wanadoo.fr

Fax .05 58 06 46 58
Site : <http://40.fo-snudi.fr>

Marc GUYON
Secrétaire départemental

Mont de Marsan, le 14 septembre 2018

A Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale des Landes
Cité Galliane
B.P.389
40012 –Mont de Marsan Cedex –

*Copie à Mme la Secrétaire Générale de la DSDEN des Landes
Copie aux IEN des Landes*

Objet : évaluations CP-CE1

Monsieur l'inspecteur d'académie,

Monsieur le Ministre de l'Education Nationale a annoncé à grand renfort de médias, la mise en œuvre d'évaluations nationales en CP et en CE1 en cette rentrée. Cependant, aucun texte réglementaire définissant les objectifs, le calendrier, les conditions dans lesquelles devraient se dérouler ces évaluations n'est paru.

Nos collègues ont donc découvert, quelques jours avant la rentrée scolaire, qu'ils devraient, en plus de leurs progressions annuelles prévues depuis plusieurs semaines, prendre du temps pour mettre en œuvre ces évaluations CP et CE1 dès septembre (et à nouveau en janvier février pour le CP) et par conséquent devoir modifier leurs progressions pédagogiques.

Nombre de nos collègues, comme chaque année, avaient déjà prévu leurs propres évaluations et perçoivent cette initiative ministérielle comme une remise en cause de leur travail, et de leur liberté pédagogique.

D'autre part, beaucoup d'enseignants des écoles considèrent que le contenu n'est approprié ni à leurs élèves, ni à leur besoin... Faudrait-il qu'ils organisent deux séries d'évaluations en cette rentrée ?

Vous comprendrez, dans cette situation, que ces évaluations ne remplissent pas les conditions de sérénité nécessaires à leur bon usage.

De plus, selon les informations dont nous disposons, un portail de saisie en ligne serait ouvert sur lequel les enseignants devraient saisir les réponses produites par les élèves.

Selon nos estimations, cela représente une centaine de réponses multipliées par le nombre d'élèves de la classe, soit environ 2500 à 3000 saisies. Ce qui est gigantesque. Sur quel temps cette nouvelle charge de travail devrait-t-elle être prise alors que les 108 heures sont largement dépassées?

Dans la Fonction publique, toute mesure nécessite une déclinaison réglementaire d'application : une annonce publique, fût-elle ministérielle, ne peut avoir force de loi. C'est pourquoi ces évaluations ne sauraient présenter un caractère obligatoire. Chaque collègue, dans le respect de la liberté pédagogique individuelle, doit pouvoir les utiliser en fonction du contexte local ou recourir à ses propres évaluations.

Le SNUDI-FO était déjà intervenu auprès du Ministère l'année dernière sur le même sujet et une note du Ministre adressée aux enseignants le 28 septembre 2017 avait précisé le caractère souple et facultatif de ces évaluations. Le SNUDI-FO a saisi à nouveau Monsieur le Ministre en cette rentrée. (*Lettre datée du 6 septembre 2018*)

Dans l'attente d'une réponse ministérielle ou de la publication d'un texte réglementaire définissant un caractère obligatoire pour ces évaluations, nous vous demandons, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, de bien vouloir intervenir si nécessaire pour qu'aucun collègue, qui ne se saisirait pas des propositions ministérielles d'évaluation, ne subisse de pression ou ne soit inquiété.

Je vous prie de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, DASEN des Landes, à l'expression de mes salutations ma parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is positioned in the lower right quadrant of the page.